

Elèves doivent faire certifier leurs cartes à la fin de chaque session, ou autrement ils perdront le droit de les faire certifier plus tard; et dans ce dernier cas, ils devront suivre régulièrement les cours l'année suivante pour y avoir droit.

3. Tout trafic de cadavres, tout manque de bienséance dans la dissection, seront des causes d'expulsion. L'ivrognerie, une mauvaise conduite, dans ou hors de l'Ecole, seront aussi cause d'expulsion, et dans ce cas, il ne sera fait aucune remise de l'argent reçu par l'Ecole, soit à l'élève ou à ses parents.

4. Pour être admis à suivre l'Hôtel-Dieu, il faut être inscrit dans le Régistre de l'Ecole et avoir payé la carte de cet Hôpital.

5. De même que pour suivre la Maternité, il faut avoir suivi un cours complet d'accouchements à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, avoir payé la carte d'entrée, et se conformer aux règlements de cette Institution.

6. L'Ecole exigera de tout Elève que les lois de la plus stricte bienséance soient observées durant les visites à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'à la Maternité.

7. Il est absolument défendu aux Elèves d'amener aucune personne étrangère dans la salle de dissection, sans une permission spéciale.

8. Les Elèves seront responsables et paieront les dommages pour toutes détériorations faites à la propriété ou à l'ameublement de l'Ecole.

9. Chaque Elève devra faire connaître au gardien de l'Ecole le lieu de sa résidence à la ville.

10. Les vacances commenceront le 24 Décembre de chaque année, et finiront le 6 Janvier suivant.

Règlements spéciaux.

1. Les Etudiants en Droit qui désirent suivre les cours d'anatomie, de jurisprudence médicale et à toxicologie peuvent être admis à ces lectures.

2. Les Etudiants dentistes sont tenus de suivre une fois les cours d'anatomie, de physiologie, de chimie et d'anatomie pratique.

3. Les Etudiants vétérinaires sont obligés de suivre deux fois les cours de physiologie et de chimie, et une fois le cours de botanique.